

PREVENIR LA MALADIE DE LYME

Le service de prévention du CDG 41 vous propose ce flash info. Le thème abordé dans ce premier numéro concerne les risques liés aux piqûres des tiques pouvant provoquer chez l'individu la maladie de Lyme (ou borréliose de Lyme), à laquelle certains de vos agents peuvent être exposés lors de leurs activités en extérieur entre le début du printemps et la fin de l'automne.

Ce risque est **à considérer dans l'évaluation des risques professionnels (Document Unique)** car il peut être à l'origine d'une zoonose (maladie infectieuse transmissible à l'humain). Sous certaines conditions, elle peut faire l'objet d'une déclaration en maladie professionnelle (19B du régime général).

❖ QU'EST-CE QU'UNE TIQUE ?

Il s'agit d'un acarien parasite qui se nourrit de sang. Elle mesure entre 1 et 3 millimètres. Elle se cache le plus souvent dans les zones humides et plus particulièrement dans les hautes herbes, les feuilles mortes, les branches et feuilles des arbres etc.). Elle s'accroche sur la peau des humains et animaux en les mordant et y reste accrochée afin de se nourrir de leur sang.



❖ CAUSES ET SYMPTOMES DE LA MALADIE DE LYME

Une tique peut être porteuse de plusieurs bactéries et virus, dont les borrélioses qui sont la cause de la maladie de Lyme.

Si la tique est porteuse de la bactérie Borrelia, elle risque de transmettre à son hôte la maladie de Lyme (toutes les tiques ne sont pas infectées et les tiques infectées ne transmettent pas toujours la maladie de Lyme).



Les symptômes apparaissent dans les 3 à 30 jours après la piqûre. Il y a 2 phases :

Phase 1 :

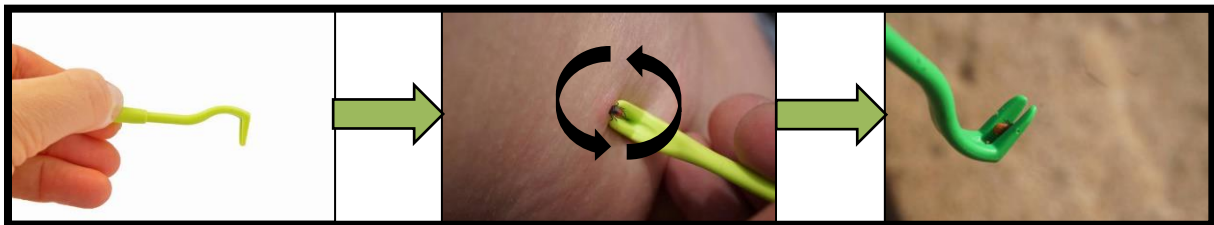
- Apparition (dans 80% des cas) d'une plaque rouge inflammatoire de forme circulaire d'au moins 5 cm que l'on appelle érythème cutané migrant.
- Parfois apparition de fièvre, maux de tête, fatigue, douleurs musculaires, affection neurologique (rare).

Phase 2 :

- La maladie se manifeste plusieurs semaines voire plusieurs années après la piqûre, avec des troubles articulaires, cutanés, cardiaques, neurologiques, ophtalmologiques. Elle peut aussi entraîner une fatigue chronique importante.

❖ **COMMENT REAGIR EN CAS DE PIQURE ?**

- Il faut tout d'abord retirer la tique le plus tôt possible avec un tire-tique **en faisant une rotation et en veillant à bien retirer la tête de celle-ci (attraper la tête de la tique au plus près de la peau et veiller à ne pas écraser la tique).**



- Il faut ensuite désinfecter la piqûre et surveiller celle-ci pendant 3 semaines.
- En cas d'apparition d'une auréole / marque rouge circulaire et de symptômes grippaux, il faut consulter un médecin dans les meilleurs délais (en lui précisant la nature de l'activité professionnelle ou des loisirs) .

❖ **COMMENT PREVENIR LE RISQUE ?**

Les actions de prévention ont pour objectifs **d'empêcher la constitution d'un réservoir** notamment en **évitant la transmission de la maladie** mais aussi par le biais de la **formation et l'information** aux agents.

Pour cela, il y a des **actions de prévention collectives et individuelles** à mettre en œuvre.

Actions de prévention collectives

- Entretien de la végétation (tonte des hautes herbes, taille des haies et arbustes...).
- Prévoir des zones sécurisées (allées en gravillon...).
- Prévoir des moyens d'hygiène (douches, vestiaires...).
- Avoir une trousse de secours avec un tire-tique et un désinfectant.

Actions de prévention individuelles

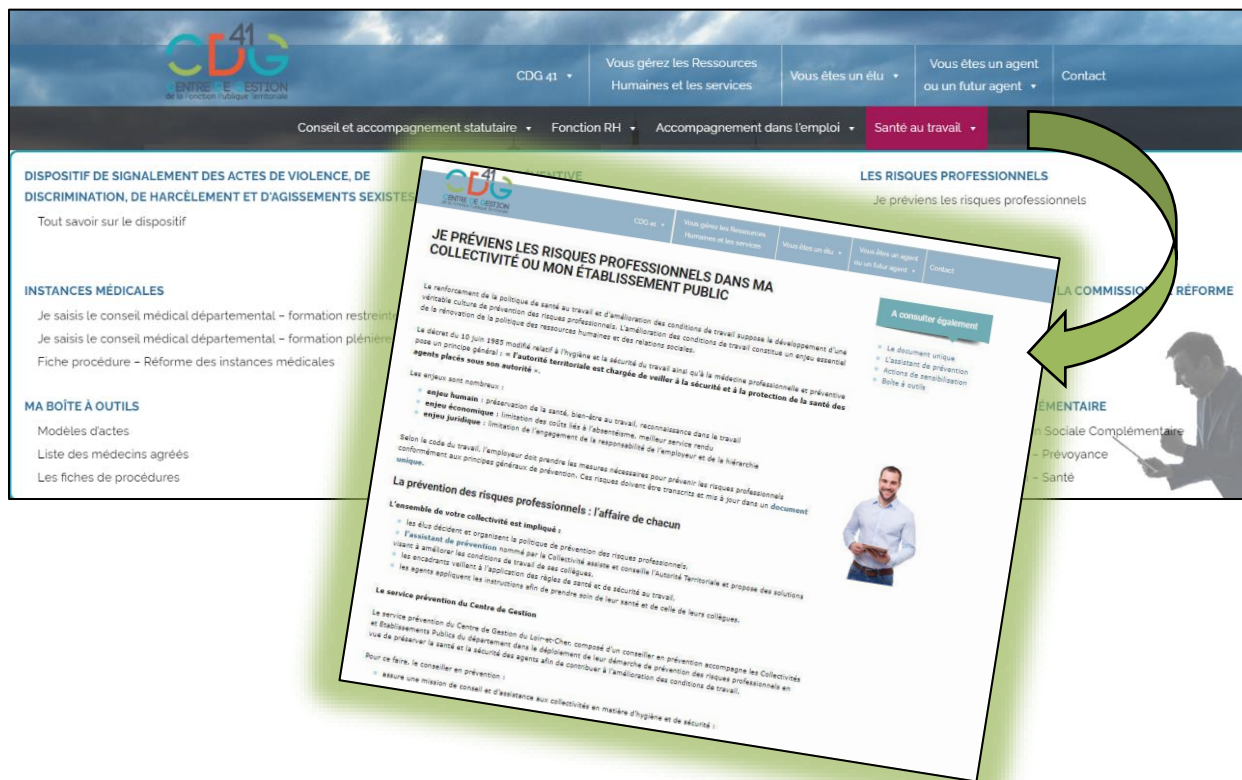
Avant que l'agent effectue son activité :

- Porter des vêtements longs (bras et jambes couverts) et rentrer le bas de pantalon dans des chaussettes hautes (il est préférable de porter des vêtements de couleur claire afin de repérer les tiques qui peuvent s'y déposer).
- Porter des équipements de protection individuels (EPI) comme des gants, des bottes...
- Appliquer des répulsifs.
- Éviter de marcher dans les herbes hautes.

Après l'activité :

- Inspecter tout le corps (plus particulièrement les zones chaudes comme les genoux, coudes, aisselles...) mais également le cuir chevelu.
- Se changer et laver les vêtements portés lors de l'activité.
- Prendre une douche.

Pour rappel, tout ce qui concerne la prévention des risques professionnels (procédures, modèles d'actes, prestations du CDG 41...) est disponible sur notre site internet dans la rubrique « Vous gérez les Ressources Humaines et les services – Santé au travail – Les Risques professionnels ». Notre conseiller en prévention est également disponible pour répondre à vos questionnements.



Liens utiles

Site du CDG 41 : <https://www.cdg-41.org/>

INRS – Fiche Maladie de Lyme : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ZO%2022>

INRS – Maladie de Lyme et travail. Comment se protéger ? : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206304>

INRS – Brochure: les risques biologiques en milieu professionnel : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206034>